Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_099-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_099

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le six juillet à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	53

Objet de la délibération:
Extension du périmètre communautaire 2017 - Signature de la convention relative aux conséquences de la dissolution de la Communauté de Communes Artuby-Verdon

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond BORIO, Daniel MARIA, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Brigitte DUBOUIS, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHILINI pouvoir à Daniel MARIA, Raymond GRAS pouvoir à Georges ROUVIER, Nicole FANELLI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Richard STRAMBIO pouvoir à Sophie DUFOUR, Yves BACQUET pouvoir à Serge BALDECCHI, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Brigitte DUBOUIS

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Fabien MATRAS, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Stéphan CERET, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Florence LEROUX, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine PREMOSELLI, Laure REIG, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_099-DE

Il est rappelé que suite au dernier Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet du Var a arrêté, le 22 juillet 2016, un nouveau périmètre communautaire, élargissant le territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise aux communes de Bargème, La Bastide, Comps-sur-Artuby et La Roque-Esclapon.

En parallèle, les communes de Brenon, Le Bourguet, Châteauvieux, La Martre et Trigance ont intégré la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV).

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Artuby Verdon (CCAV) a été dissoute et il a été mis fin à l'exercice de ses compétences.

Toutefois, un arrêté préfectoral a maintenu la personnalité morale de la CCAV pour les besoins de sa liquidation.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.5211-25-1, il convient de prévoir la répartition des biens, du personnel, de l'actif et du passif de la CCAV. A cette fin, une convention actant les principes de répartition doit être signée contradictoirement par l'ensemble des parties concernées, à savoir :

- les neufs communes ex-membres de la CCAV,
- la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon.

Cette convention, jointe en annexe de la présente délibération, a pour objectif de tirer les conséquences de la dissolution de la CCAV en :

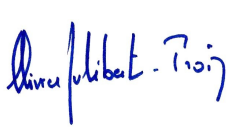
- organisant la reprise des personnels,
- répartissant les biens immobiliers et mobiliers de l'intercommunalité dissoute,
- prévoyant la création des structures nécessaires à l'exercice des compétences non transférées à la Communauté d'Agglomération Dracénoise et à la CCLGV.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte « Administration générale et modernisation de l'action publique » réunie le 20 juin 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la répartition du personnel et des biens de la CCAV afin de régler les conséquences de la dissolution de cet EPCI, ainsi que tout acte et document afférent.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/07/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.